

**Pascal Brigant
Laurent Guillou
Edith Le Goffic
Claude Le Guyader
Noël Pouliquen
Raymond Pouliquen
Stéphane Rouxel**

Le 16 novembre 2016

à
Laurent Berger
Secrétaire Général de la CFDT
Jean Louis Malys
Directeur de publication de Cfdt Magazine
4 Boulevard de La Villette
75019 Paris

OBJET: Article «Pesticides : Intox...et désintox» paru dans Cfdt Magazine N° 427.

Bonjour,

Nous sommes tous des salariés, ex-salariés, ou veuve de salarié de la coopérative agroalimentaire bretonne Triskalia, victimes des pesticides. Nous avons lu avec la plus grande attention l'article nous concernant, publié dans votre mensuel «Cfdt magazine» de novembre 2016. Nous tenons à vous faire part de nos plus expresses réserves sur son contenu.

En effet, après avoir condamné en 2014 la coopérative Nutréa-Triskalia pour faute inexcusable de l'employeur, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Saint Briec a ordonné d'indemniser deux d'entre nous, au titre des préjudices subis (Laurent Guillou et Stéphane Rouxel) d'un montant de plus de 100 000 euros chacun. Il s'agit d'une décision très importante pour le monde du travail. C'est même une première dans notre pays pour des salariés intoxiqués par des pesticides sur leur lieu de travail et atteints d'hyper sensibilité aux produits chimiques multiples. Pour arriver à ce résultat, nous les victimes avons dû mener un long et difficile combat.

Malheureusement, contrairement à ce que laisse entendre votre article, malgré nos demandes d'aide répétées, la Cfdt, qui est pourtant très implantée dans le Groupe Triskalia et dans le secteur agroalimentaire en Bretagne, ne nous a jamais apporté le moindre soutien. Sans l'accompagnement actif de l'union syndicale Solidaires, puis ensuite d'un large comité de soutien et de nombreux collectifs citoyens, nous n'aurions jamais pu obtenir réparation. Nous aurions encore moins réussi à mettre en lumière le scandale sanitaire, social et environnemental que représente l'affaire Triskalia.

Durant ce combat, que nous menons depuis maintenant plus de six longues années, votre organisation syndicale est restée totalement silencieuse. Il n'y a d'ailleurs, pas un mot de soutien dans votre article, au contraire vous écrivez même: *«assez de revenir indéfiniment sur ces drames»*.

Il y avait pourtant urgence à briser l'omerta qui régnait autour des pesticides et dénoncer publiquement des pratiques et des comportements scandaleux. Dans leurs procès verbaux l'inspecteur du Travail et la Gendarmerie ont relevé au moins cinq infractions pénales.

- Utilisation d'un pesticide interdit et surdosage des pesticides répandus sur les céréales.
- Non respect des délais d'attente entre les traitements et les incorporations des céréales traitées lors de la fabrication des aliments pour bétail.
- Intervention d'une entreprise sous-traitante non agréée pour effectuer les traitements.
- Vente d'aliments pour bétail hautement pollués par des pesticides et donc dangereux pour la consommation.
- Absence de formation et de protection adéquates pour les salariés permanents et plus encore pour les salariés intérimaires.
- Non respect de la législation concernant les temps et les amplitudes de travail maximum autorisés.

Le silence des représentants locaux de votre organisation n'a fait que conforter le déni dans lequel s'enfermaient les dirigeants de Triskalia. Peu de temps avant de se faire condamner, ces derniers osaient déclarer que nous n'étions pas des victimes, mais des menteurs et des affabulateurs. Jamais vos représentants au sein de la coopérative ou dans vos structures locales n'ont démenti de tels propos. Ils ont même refusé de fournir la moindre attestation qui aurait pu nous aider à démontrer devant les tribunaux que nos employeurs avaient manqué à leurs obligations en matière de sécurité. Les démarches insistantes auprès du secrétaire de votre section syndicale de Nutrëa s'est soldée par une fin de non recevoir.

Cette vérité était sans doute trop difficile à exposer dans le journal. Vous avez préféré travestir la vérité pour vous dédouaner de votre passivité.

Votre silence se prolonge dans votre article. Vous auriez pu écrire par exemple qu'après notre intoxication par des pesticides sur le site de Plouisy nous avons tous été licenciés. Y compris ceux d'entre nous qui étaient des salariés protégés (Stéphane Rouxel, Responsable de la section syndicale Solidaires, Claude Le Guyader, Délégué du personnel et délégué syndical Solidaires). Vous auriez pu écrire qu'il n'y a pas eu de protestation de vos représentants, ni en interne ni en externe et expliquer pour qu'elles raisons vous aviez refusé de défendre Claude Le Guyader, pourtant adhérent Cfdt depuis plus de dix ans quand sa maladie professionnelle s'est déclarée.

Aujourd'hui, si vous voulez vous montrer cohérents avec ce que vous avez publié, vous devriez logiquement annoncer publiquement que vous soutenez notre combat et rejoindre notre comité de soutien.

Il est encore temps de changer d'attitude car nos combats pour obtenir réparation sont loin d'avoir tous abouti:

- Laurent Guillou et Stéphane Rouxel attendent toujours que le Tribunal des Prud'hommes de Lorient statue sur leurs licenciements, que nous considérons sans cause réelle et sérieuse. La plainte au pénal qu'ils ont déposée est en cours d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc.

- Claude Le Guyader et Pascal Brigant, après cinq ans de procédure, attendent que la Cour d'Appel de Rennes statue sur leurs demandes de reconnaissance de leurs maladies professionnelles.

- Edith Le Goffic, qui a réussi à faire reconnaître en accident de travail, le suicide de son mari sur son lieu de travail au sein de la coopérative Nutrëa-Triskalia de Plouisy, attend également que la faute inexcusable de l'employeur soit reconnue. Aujourd'hui vous pourriez, pour preuve de votre soutien donner à E. Le Goffic, une copie du rapport du CHSCT qui a suivi le décès de son mari et que l'entreprise refuse de lui transmettre.

- Raymond Pouliquen et son fils Noël, également intoxiqués sur la plate-forme logistique de Glomel, se battent toujours pour faire reconnaître leurs maladies professionnelles et dénoncer un deuxième scandale sanitaire, social et environnemental. Il implique une nouvelle fois la coopérative Triskalia et il est, selon nous, encore plus grave que celui de Plouisy.

Plus globalement, comment est-il possible que sur des sites Triskalia dans lesquels votre organisation est le seul syndicat, de tels faits (maladies liées aux pesticides, pollutions de l'air et du sol...) aient pu se produire sans que vous ne réagissiez ?

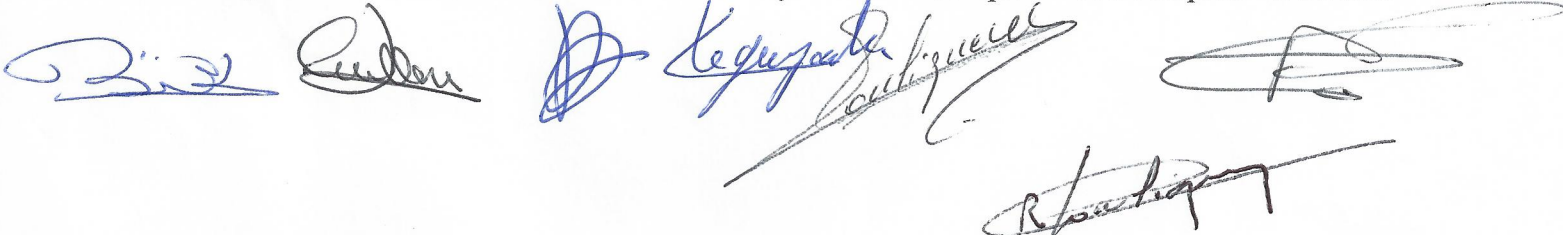
Vous prétendez qu'à Plouisy, des mesures de sécurité ont été prises, des investissements réalisés grâce à vous ; n'est-ce pas plutôt grâce aux actions que nous avons menées qui ont obligé Triskalia à rectifié le tir ?

« Les pesticides, un fléau » titrez-vous dans cet article. Vraiment ? Vous n'avez jamais critiqué le fait que le commerce des phyto-sanitaires, pour ne pas dire biocides représente une part importante du chiffre d'affaire de Triskalia. A Plouisy, vous opposez-vous au traitement pesticide des céréales dans les silos, solution tout à fait possible, respectueuse de la santé des animaux et des hommes ?

Enfin, nous pensons que ce n'est pas en couvrant les agissements de Triskalia et en ignorant les victimes, que vous réussirez à défendre l'emploi et l'image de l'industrie agroalimentaire dans notre région, bien au contraire.

Dans l'attente d'un engagement significatif de votre part, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments syndicalistes

P. Brigant L. Guillou E. Le Goffic C. Le Guyader N. Pouliquen R. Pouliquen S. Rouxel



Pour tous contacts: rouxelstephane@orange.fr ou laurentguillou0961@orange.fr

22.09.2016 > TRIBUNAL DES AFFAIRES SOCIALES DE SAINT-BRIEUC

Pesticides : intox... et désintox



Pour la première fois en France, une affaire d'intoxication aux pesticides a conduit à la condamnation de l'employeur pour faute inexcusable et à l'indemnisation des victimes. Une affaire qui souligne l'importance du rôle des représentants du personnel en matière de prévention.

Texte Emmanuelle Pirat Illustration Nini La Caille

DOUBLE INTOXICATION AUX PESTICIDES

➔ Sur le site de Nutréa (fabrication d'alimentation animale) à Plouisy, dans les Côtes-d'Armor, beaucoup en ont assez. Assez de revenir indéfiniment sur ces drames. D'entendre tout et n'importe quoi au sujet de ces intoxications aux pesticides dont ont été victimes deux de leurs

collègues, en 2009 et 2010. De lire qu'autour de leur usine, du fait des produits phytosanitaires, les oiseaux meurent, les chiens s'empoisonnent en buvant l'eau des bassins... Certes, l'histoire est grave. Mais elle mérite quelques mises au point. Indéniablement, elle constitue un événement sans précédent : pour la première fois en France, une affaire d'intoxication aux pesticides a conduit à la reconnaissance de la faute

inexcusable de l'employeur, pour défaut d'information et de protection de ses salariés, face au risque chimique encouru, et à l'indemnisation de ces deux salariés, prononcées par le Tribunal des affaires sociales (Tass) de Saint-Brieuc, le 22 septembre dernier. Le Tass a accordé 101 750 euros à l'un et 111 190 euros au second au titre du préjudice subi. Tous deux sont atteints de syndromes d'hypersensibilité aux produits chimiques.

Déclarés inaptes, ils ont perdu leur emploi. Et leur maladie, extrêmement invalidante, est un calvaire au quotidien.

À l'époque des faits, les deux ouvriers, Stéphane Rouxel et Laurent Guillou, travaillent à Plouisy à la réception des marchandises : essentiellement des céréales, qui servent à la fabrication d'aliments pour les élevages industriels. Le premier accident, survenu en 2009, est lié à la réception d'une



marchandise traitée par un insecticide interdit depuis plusieurs mois, le dichlorvos. « Les céréales étaient dans un état déplorable, moisies et pleines de charançons, du fait des mauvaises conditions de stockage dans les silos. Pour économiser, plutôt que d'assurer une bonne ventilation – onéreuse –, le fournisseur a pulvérisé un bon coup de pesticides pour rendre sa livraison acceptable », explique Laurianne Rébillard, l'une des membres de l'équipe CFDT du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Pour les ouvriers, les conséquences sont terribles : maux de tête, saignements, difficultés respiratoires... Les élus CFDT donnent immédiatement l'alerte. Ils requièrent des analyses de sang et mobilisent rapidement le réseau

d'experts (médecine et inspection du travail). Deux mois plus tard, grâce à cette intervention, les approvisionnements du fournisseur (Eolys) sont stoppés.

Le second accident survient en 2010. Une nouvelle fois, les deux hommes sont victimes d'une grave intoxication pulmonaire, du fait d'une livraison traitée avec deux pesticides (Nuvagrain® et K-Obiol®) pulvérisés à des doses dix fois supérieures au volume autorisé, comme le prouvera l'enquête menée par le CHSCT. « Dans les deux cas, l'accident est dû à une faute du fournisseur », explique Hervé Thiboult, délégué syndical CFDT de Nutréa. Un argument que ne retiendra pas le tribunal, pour lequel « l'employeur ne peut pas s'exonérer de la faute invoquée contre lui en renvoyant à la responsabilité de son fournisseur ». La faute inexcusable de l'employeur sera donc retenue contre Nutréa (l'entreprise propriétaire du site de Plouisy aujourd'hui), même si, à l'époque des accidents, les entités juridiques impliquées dans l'affaire n'étaient pas les mêmes, à la suite de multiples réorganisations.

DES AMÉLIORATIONS À TOUS LES POSTES

► Six ans après les faits, la situation sur le site de Plouisy a bien évolué. Les deux accidents ont bousculé l'organisation. La direction a investi. « Le risque zéro n'existe pas. Mais nous avons

tout fait pour éviter que les opérateurs soient en contact direct avec les marchandises ou les produits phytosanitaires », explique Sylvain Moreaux, directeur technique du site. Le poste de réception a été entièrement revu : le système de sonde de prélèvement de « substances indésirables » – comme les métaux lourds ou les pesticides –, qui doit vérifier la qualité de la marchandise, est totalement automatisé. Tout comme le reste de l'usine de fabrication, limitant de fait les risques d'exposition, y compris aux postes « sensibles ». Comme celui où les opérateurs ajoutent des compléments médicamenteux aux aliments destinés aux animaux, selon les prescriptions vétérinaires. Partout, les systèmes de ventilation et d'aspiration des poussières – les céréales étant extrêmement volatiles – ont été renforcés, afin de limiter l'exposition des salariés à ces particules. Pour décharger leur livraison, dans d'immenses fosses contenant plusieurs milliers de tonnes de céréales, les chauffeurs sont désormais équipés de télécommandes.

Grâce à l'action du CHSCT, les équipements de protection individuelle ont été renforcés et modernisés. Et le nettoyage des tenues de travail (une par jour désormais) est pris en charge par l'entreprise. « Avant, on ramenait notre bleu à la maison et on le lavait dans la machine familiale », témoigne Hervé Thiboult. Quant à la qualité des approvisionnements, elle est surveillée de très près. « Nos céréales proviennent de France exclusivement, et pour certaines marchandises, comme les tourteaux de soja ou de tournesol [graines déshuilées], qui viennent de

l'étranger, nous sommes extrêmement vigilants », précise Sylvain Moreaux.

LES PESTICIDES, UN FLÉAU

► Cette affaire met en lumière les risques réels liés à l'exposition aux produits phytosanitaires, pesticides ou autres substances CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) pour les salariés et travailleurs. Même si, bien entendu, les riverains sont concernés aussi, les salariés de l'agroalimentaire sont en première ligne. Une autre affaire en cours, concernant deux salariés de la plateforme logistique de Triskalia, un autre géant de l'agroalimentaire breton, le démontre à nouveau. Les agriculteurs, viticulteurs ou arboriculteurs le sont tout autant, comme le rappelle le rapport de l'Anses (www.anses.fr) sorti en juillet 2016. La FGA-CFDT (Fédération générale de l'agroalimentaire), impliquée dans le plan Écophyto 2018 – pour réduire de moitié l'utilisation des pesticides en France –, s'est d'ailleurs positionnée en faveur de l'interdiction de certains produits comme le glyphosate, présent dans le Roundup®, l'herbicide le plus utilisé au monde. Bien au-delà des cas bretons, la question des phytosanitaires, que certains dénoncent déjà comme un scandale à la hauteur de celui de l'amiante, doit mobiliser très largement. Et au premier rang les élus d'entreprise. Comme l'ont démontré ceux de Nutréa. ●